

Commission Territoriale Rhône-Alpes



TROPHEE RHONE-ALPES
DES JEUNES

CAHIER des CHARGES

Sommaire :

- Cahier des charges de l'organisateur
- Organisation technique Ligue

A- Le déroulement de la manifestation

► **Article 1** : La Commission Territoriale Rhône-Alpes organise chaque année le Trophée Régional des Jeunes en doublette. Cette manifestation a lieu, sauf dérogation, le 3ème week-end de juin.

► **Article 2** : L'organisation est confiée, chaque année, à un Comité lors de l'Assemblée Générale du Comité Régional, compte-tenu d'un roulement sur les 8 Comités

► **Article 3** : La répartition des équipes qualifiées est revue chaque année par les Présidents des 8 Comités et validée lors du Congrès Régional de l'année précédente.

► **Article 4** : Les équipes doivent obligatoirement avoir une tenue homogène (haut identique) et porter l'identification de leur Comité Départemental (écusson cousu ou collé ou nom du Comité brodé). Le Délégué devra également porter l'identification de son Comité.

Les joueurs devront porter un pantalon sportif uni (survêtement, pantacourt ou bermuda) sans obligation d'être identiques. Le JEAN et le PANTALON TOILE ou PANTALON de VILLE sont INTERDITS quelle que soit la couleur.

► **Article 5** : Le Comité organisateur devra prévoir un accueil des joueuses et délégués avec prise de licences et certificats médicaux, le samedi matin à partir de 7h30.

► **Article 6** – Les horaires de la compétition seront les suivant :

- Début des parties : 08h00
- Arrêt de parties : Benjamins-Minimes : 12h00, reprise à 13h00 (4 parties jouées)
Cadets-Juniors : 13h00 (5 parties jouées)
- Affichage des résultats des groupes : 14h15
- Reprise du Championnat: 14H30 : ½ finale et finale

La remise des récompenses aura lieu dès la fin de la compétition de chaque catégorie dans un délai très court.

Seul le Jury pourra apporter des modifications aux horaires indiqués ci-dessus pour raison majeure.

► **Article 7** – Subvention :

La Commission Territoriale ne verse aucune subvention aux organisateurs, car elle prend en charge intégralement les récompenses des joueurs (vainqueurs, finalistes et ½ finalistes) en coupes et lots.

L'organisateur n'est pas tenu de remettre un cadeau souvenir aux délégués départementaux et de la Commission Territoriale. Il peut le faire selon son bon vouloir mais aucune subvention de la part de la Commission Territoriale n'est prévue à cet effet.

B – Les obligations de l'organisateur

► Article 8 – Aménagement du site

- Un fléchage conséquent devra être mis en place afin de faciliter l'accès des équipes extérieures sur le lieu du championnat.
- Les banderoles de la Commission Territoriale et des partenaires de celle-ci seront mises en place par l'organisateur à l'intérieur du carré d'honneur et sur les barrières des jeux.
- Une salle de travail avec tables et chaises, isolée du public, sera mise à disposition de la Commission Territoriale (réunion de jury, séance de travail, enregistrement des résultats jeunes, ...).
- Des panneaux permettant l'affichage seront réservés à proximité du podium pour les diverses infos de la Commission Territoriale (tirages des parties initiales, affichage des classements et résultats, ...).
- Un dossier sera établi par l'organisateur en temps voulu et envoyé à chaque Comité Départemental participant. Ce dossier comprendra :
 - Le plan de situation du site
 - La liste des hôtels susceptibles de recevoir les réservations hôtelières des Comités.
 - Les menus avec tarifs de restauration proposés et fiches de réservation repas.

Le Comité d'organisation devra envoyer un dossier à la Commission Territoriale qui le transmettra à ses délégués et aux arbitres.

▪ Parkings :

- Prévoir un parking suffisant pour les participants et spectateurs.
- Prévoir une aire de dépose pour les cars et le stationnement de ceux-ci.
- Prévoir 4 à 5 places de parking tout prêt de la Table de marque, à disposition exclusive de la Commission Territoriale

► Article 9 - Les jeux

56 jeux seront tracés pour les parties initiales, dont 1 carré d'honneur de 14 jeux pour les parties finales (ce carré d'honneur servira pour les parties initiales d'une compétition). Organiser, de préférence, les 56 jeux en 4 carrés de 14 jeux fermés par des barrières. *(Tolérance minimum en cas de manque de place crucial : 12 jeux, soit au total 48 jeux au lieu de 56)*

Les concours se disputeront sur terrains tracés aux dimensions réglementaires de 3m x 12 m

Dans le carré d'honneur, 2 chaises devront être installées sur chaque jeu (à l'intérieur du cadre, devant les barrières) pour les coaches des jeunes.

Des arrêts de boules seront installés en arrière des lignes de fond de jeu à une distance minimale de 0,20 m de celle-ci. Dans la mesure du possible, placer des barrières autour des terrains afin que les spectateurs ne viennent pas gêner les joueurs au cours des parties. Les allées situées autour des jeux seront de largeur suffisante (minimum 3 mètres) pour permettre le stationnement et la circulation des spectateurs.

Pour les 4 carrés de jeux : tracer 2 rangées de 7 jeux (ou à défaut *2 rangées de 6 jeux*) séparées par une allée (largeur 1m50 minimum) réservée aux coaches et interdite au public.

Additif à la cette compétition :

Pour bénéficier de l'organisation du site, sera organisée en parallèle la Finale du CRC Jeu Provençal : finale à 2 équipes.

Prévoir : 3 jeux Provençal (3,50m x 24m), en supplément des jeux des Jeunes. Prévoir une circulation spectateurs autour de ce cadre de 2 jeux. La barriérage de ce cadre n'est pas obligatoire.

Début de cette compétition à 9h30.

(Voir le document « Obligations de l'organisateur de CRC »)

► **Article 10** - Le podium et la table de marque :

Les différentes tables de marque seront gérées par des membres désignés par la Commission Territoriale en fonction de leurs connaissances du logiciel fédéral (membres élus de la Commission Territoriale, voir membres extérieurs à celle-ci).

Le podium servant également de table de marque devra être situé face au carré d'honneur. Il devra être équipé :

- de prises de courant électrique en 220 V.
- d'un éclairage permettant un éclairage de nuit
- d'une sonorisation professionnelle de qualité audible de l'ensemble du site de la compétition avec micros (2 si possible HF).
- d'un nombre de tables et de chaises suffisant pour la gestion par ordinateur de 4 compétitions différentes, ainsi que des tables supplémentaires pour ranger les documents.
- un espace devra également être prévu pour la presse durant la durée des championnats (1 table et des chaises).

Prévoir la surveillance des Tables de marque pendant le repas de midi.

► **Article 11** - Les buvettes : l'organisateur pourra s'il le souhaite installer des buvettes pour les joueurs et spectateurs à condition impérative, de respecter à la lettre, les lois en vigueur sur la vente d'alcool dans les enceintes sportives et à la condition que les organisateurs aient en la circonstance toutes les autorisations municipales réglementaires pour l'ouverture de celles-ci.

Ces buvettes devront être installées à une distance suffisante des jeux afin de ne pas perturber le déroulement de la compétition.

Il est également demandé aux organisateurs de mettre en place une buvette pour les jeunes. Cette buvette devant être gratuite et indépendante de la buvette principale, et les boissons proposées (sirop, eau, etc....), seront servies au verre (ou timbale) et consommées sur place.

L'organisateur devra prévoir, le matin, la fourniture gratuite d'un goûter pour les jeunes : distribution à la buvette jeunes contre ticket (prévoir des tickets dans la sacoche du délégué).

Dans tous les cas, la vente d'alcool de 4^{ème} catégorie est interdite sur le site des championnats pendant la durée des compétitions, y compris pendant l'arrêt de midi. De même, si l'organisateur veut mettre en place un espace VIP (ce qui n'est pas souhaitable), il devra se conformer aux mêmes règles : pas d'alcool de 4^{ème} catégorie.

► **Article 12** - Secours : durant les 4 jours de compétition, l'organisateur devra s'assurer de la présence du personnel d'intervention de premier soin (Croix Rouge, pompiers ou médecins). Prévoir également un accès aux véhicules d'urgence.

► **Article 13** - Restauration :

L'organisateur devra organiser sur place pour les joueurs et délégués les repas de midi tout au long de la compétition. Le repas devra être de bonne qualité et d'un coût raisonnable (Seniors : **18 € par personne maximum pour un service « A table »** (plat chaud servi après l'entrée, dessert servi ensuite), **15 € maximum pour un service plateau, type self** ; Jeunes : **13 € par personne maximum**). Ces prix s'entendent boissons et café compris.

L'organisateur devra être en mesure de débiter le service des repas dès 11h45. Le service devra en outre être relativement rapide pour ne pas retarder les compétitions. Une table sera réservée pour les représentants de la Commission Territoriale, le personnel de la table de marque et les arbitres afin que ceux-ci puissent retourner le plus rapidement sur les jeux.

Le site de restauration doit se situer **obligatoirement** à proximité des jeux. Les joueurs doivent pouvoir s'y rendre à pied.

Les repas des joueurs, coaches et officiels sont à la charge de la Commission Territoriale.

► **Article 14** – Remise des récompenses

Prévoir un espace couvert (de préférence) et éclairé pouvant accueillir le public et disposant d'une petite sonorisation.

L'organisateur prévoira 2 à 3 tables pour disposer les coupes et lots et quelques plantes ou fleurs pour embellir cet espace. Les banderoles qui doivent habiller cet espace récompenses et photos seront fournies par la Commission Territoriale.

► **Article 15** - Visite technique du site :

Une visite technique du site aura lieu environ 6 mois avant la manifestation, et sera effectuée par deux membres du Comité Directeur de la Commission Territoriale en présence des membres du club et du Comité organisateur

C – Participations financières

▪ **Subvention de la Commission Territoriale : néant**

▪ **Prise en charge financière de la Commission Territoriale :**

A. La restauration de midi des joueurs, coaches (soit 3 repas par équipes), des membres de la CT Rhône-Alpes (délégués, table de marque), des arbitres de la Commission Territoriale désignés par elle-même, de ses invités et officiels présents.

B. L'hébergement de ses membres appelés à officier, de ses invités et de ses arbitres désignés.

C. Les frais de déplacement et d'arbitrage des arbitres de la Commission Territoriale désignés par la commission régionale des arbitres.

D. Les coupes offertes aux vainqueurs et finalistes de chacune des compétitions

▪ **Prise en Charge financière du Comité Organisateur :**

A. Les frais de déplacement et d'arbitrage des arbitres départementaux appelés à officier et désignés par lui-même.

B. L'apéritif d'honneur (facultatif)

C. Les frais occasionnés par les diverses invitations faites par le Comité organisateur ou le club organisateur.

D. Toutes autres dépenses liées à l'organisation (secours, gardiennage, sécurité, etc.....)

D – Organisation technique de la Commission Territoriale Rhône-Alpes

► Article 16 – Délégations et représentativité :

Le Comité Régional sera représentée par le Président ou son représentant. Des délégués seront désignés par le Comité Directeur.

Le délégué principal veillera au bon déroulement de la compétition en relation étroite avec l'arbitre principal et les différents responsables des tables de marque. Ils devront être présents sur le site 1 heure avant le début de la compétition afin de vérifier :

- La présence au poste qui leur a été confié, des différents responsables des tables de marque, ainsi que de l'arbitre principal désigné par la Commission Territoriale.
- La compétition et l'affichage du jury du jour.
- La conformité et l'affichage des différents tirages des poules ou groupes pour les compétitions du jour.
- La présence des différentes banderoles des partenaires de la Commission Territoriale.

► Article 17 – Tirages au sort et graphiques :

Le tirage au sort des différents Championnats sera effectué chaque année par la Commission Territoriale au moyen du logiciel fédéral "GESTION CONCOURS".

La Commission Territoriale mettant à disposition le personnel et le matériel suffisant pour chaque compétition.

► Article 24 – Arbitrage :

L'arbitrage sera assuré par un arbitre de la CT Rhône-Alpes (National ou Ligue) proposé par la commission régionale d'arbitrage. La répartition sera la suivante :

2 ^{ème} partie : 1 week-end 4 jours	Arbitres à désigner
Doublettes Jeunes 4 catégories	1 arbitre Régional 3 arbitres Comité d'Organisation
CRC Jeu Provençal	1 arbitre Régional

Il est obligatoire pour les arbitres de porter une tenue homogène (maillot rayé et blouson FFPJP). Le port du blue-jean est interdit pour les arbitres. Les arbitres départementaux seront désignés par le Comité Départemental et à la charge de celui-ci. Ces arbitres seront placés sous l'autorité du ou des arbitres de la Commission Territoriale désignés.

► Article 26 – Le jury :

Il sera constitué par le Délégué de la compétition et comprendra :

- Président du jury : Le délégué de la Commission Territoriale
- Membres : L'arbitre principal
Un membre du Comité Directeur de la Commission Territoriale (sauf le Président)
Deux membres du Comité organisateur (sauf le Président)

Ce document annule et remplace toute version antérieure.

Il est applicable au 1 janvier 2019